



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 05 Décembre 2024 – 14 H 30

Date de la convocation : 28 Novembre 2024
Nombre de délégués en exercice : 32

L'An 2024, le 05 Décembre à 14 H 30, les membres du Comité Syndical élus par les conseils communautaires des EPCI membres se sont réunis au Pôle Tertiaire intercommunal, 43 rue Cambrésienne à Avesnes-sur-Helpe sur la convocation qui leur a été adressée et sous la présidence de M. Alain DELTOUR.

Etaient présents : M. DELTOUR, M. VILLAIN, M. DUMON, M. DUFRENNE, M. ETEVE, Mme WATREMEZ, M. DUCANCHEZ, M. LIBERT, M. TELLIER, M. ROYAUX, M. QUINZIN, M. RICHARD, Mme NOIRMAIN, M. BAUDRY, M. SERET, M. COURET, Mme MONIER, M. BURY, Mme DESMARCHELIER, M. JUSTICE, M. NAVARRE, M. DUPIRE.

Absents ayant donné pouvoir : M. SEGUIN (à M. DELTOUR), M. HIRAUX (à M. BURY), Mme SELLIER (à M. BAUDRY), M. ERLEM (à M. DUPIRE), M. MONNIER (à M. QUINZIN).

Absents : Mme CATTELOT, M. DEHEN, M. BETTIGNIES, M. GARY,

Absents excusés : M. VIN.

Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG59 du 01/01/2025 au 31/12/2028.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord du 29/06/2023 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 30 septembre 2024 ;

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence, le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurances afin de couvrir les risques suivants :

Détail des garanties pour les agents CNRACL :

Taux de 6,55 % de la masse salariale couvrant les risques suivants :

- Décès,
- Congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- Congés de Maladie Ordinaire (CMO),
- Congés de Longue Maladie (CLM),
- Congés de Longue Durée (CLD),
- Maternité (dont congés patho) /Adoption /Paternité et accueil de l'enfant,
- Temps Partiel Thérapeutique (TPT),

- Mise en disponibilité d'office pour raisons de santé (DORS), infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire (AIT),
- Maintien du 1/2 traitement pour les agents à l'expiration des droits statutaires
- Franchise de 30 jours uniquement pour la maladie ordinaire.

Détail des garanties pour les agents IRCANTEC (contractuels) :

Taux de 1,10 % de la masse salariale couvrant les risques suivants :

- Congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- Congés de Maladie Ordinaire (CMO),
- Congés de Grave Maladie (CLM),
- Maternité (dont congés patho) /Adoption /Paternité et accueil de l'enfant,
- Franchise de 30 jours uniquement pour la maladie ordinaire.

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois.

Cette convention définit les interventions du CDG59 qui portent notamment sur :

- les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,
- le suivi de l'exécution du contrat,
- un rôle d'information et de conseil,
- un rôle d'assistance dans la gestion des demandes de prestations.

Le SMAECEA participe aux frais d'intervention du CDG59 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances. Cette participation est fixée à 6% de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG59.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- D'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord à compter du 1^{er} janvier 2025,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG59,
- De signer la convention d'adhésion proposée par le CDG59.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Président,
A. DELTOUR

Publié sur le site internet le 12 Décembre 2024

Envoyé en préfecture le 12 Décembre 2024

Reçu le 12 Décembre 2024

Identifiant de télétransmission : 059-200043701-20241212-05122024_15-DE